

Prénom et nom de l'élève : _____

Groupe : _____



Pour signaler l'absence d'un élève, téléphonez au
514-731-2761, poste **6015** et laissez un message **ou**
motivez l'absence directement à l'aide de l'application **Mozaïk**.



École secondaire Mont-Royal



esmrofficiel

CODE DE VIE

ÉCOLE SECONDAIRE MONT-ROYAL

2025-2026

INTRODUCTION

Le code de vie sert à baliser les règles de notre vivre-ensemble et nous comptons sur la collaboration active de tous nos élèves, parents et membres du personnel. **En faisant le choix de l'école secondaire Mont-Royal, le parent, l'élève et les membres du personnel s'engagent à adhérer et, surtout, à respecter et à faire respecter le code de vie.** La santé et la sécurité de tous nos élèves et membres du personnel sont des priorités absolues pour notre établissement. Nous nous engageons à éduquer au respect et au pacifisme pour prévenir activement l'intimidation et la violence et à offrir un environnement empreint de civilité ainsi qu'un climat ordonné et bienveillant, propice aux apprentissages et favorisant le développement du plein potentiel de tous nos élèves.

USAGE DU FRANÇAIS

À l'école secondaire Mont-Royal, la langue commune et le véhicule de culture sont le **français** et, pour cette raison, je m'engage à communiquer **en tout temps** en français avec mes collègues, avec les membres du personnel à l'intérieur et à l'extérieur de l'école ainsi que lors de sorties éducatives.

AUTORITÉ

Je m'engage à respecter **en tout temps** l'autorité de tout adulte membre du personnel incluant les suppléants occasionnels et à m'identifier lorsqu'on me le demande.

Conformément au plan ministériel pour renforcer le respect et le civisme dans les écoles, le vouvoiement des adultes à l'école est obligatoire en tout temps.

NOTRE ÉCOLE, NOS VALEURS

Les interventions sont basées sur les cinq valeurs communes qui ont été choisies à la suite d'une consultation de tous les élèves, leurs parents ainsi que le personnel de l'école : **la collaboration, l'ouverture d'esprit, le respect (de soi, des autres et de l'environnement) la responsabilité et la persévérance.**

COLLABORATION

VIVRE ENSEMBLE

- Je participe activement à la création d'une atmosphère agréable par mes gestes et mes paroles

Comportements attendus :

- ✓ Je m'implique positivement dans la vie de l'école:
 - Je travaille en équipe
 - Je participe aux activités de l'école
- ✓ J'aide et j'accepte l'aide des autres

Ainsi, j'apprends à :

- * Faire confiance
- * Être généreux
- * Vivre ensemble

Ainsi, je développe les aptitudes:

- * **COMMUNICATION**
- * Sentiment d'appartenance
- * Estime personnelle

Ainsi, je contribue à :

- * Une atmosphère harmonieuse au sein de l'école

OUVERTURE D'ESPRIT ET RESPECT DE SOI ET DES AUTRES

VIVRE ENSEMBLE

- Je respecte les autres en acceptant la diversité (culturelle, religieuse, sexuelle, identité de genre, physique, etc.)

Comportements attendus :

- ✓ J'écoute avec respect les opinions des autres
- ✓ Je m'intéresse à l'autre
- ✓ Je parle et j'agis avec civilité
- ✓ Je règle mes conflits en m'exprimant avec courtoisie et calme

Ainsi, j'apprends à :

- * Être un citoyen du monde
- * Comprendre le monde qui m'entoure
- * Communiquer sainement
- * Gérer les situations conflictuelles

Ainsi, je développe les aptitudes :

- * **OUVERTURE D'ESPRIT**
- * Sens de l'empathie

Ainsi, je contribue à :

- * La création d'un milieu de vie sain, respectueux, sécurisant où tout le monde a sa place

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

ENCADREMENT

- Je m'engage à garder mon environnement propre et à le préserver
- Je m'engage à respecter les espaces communs (aréna, bibliothèque, terrain municipal, etc.)

Comportements attendus :

- ✓ J'utilise les moyens mis à ma disposition pour les 3R Réduire/Réutiliser/Recycler
- ✓ Je ramasse mes déchets en tous lieux
- ✓ Je prends soin du mobilier et du matériel mis à ma disposition

Ainsi, j'apprends à :

- * Réduire/Réutiliser/Recycler

Ainsi, je développe les aptitudes:

- * **ALTRUISME**
- * *Conscience environnementale*

Ainsi, je contribue à :

- * *Maintenir un environnement propice aux apprentissages*
- * *Intégrer le développement durable dans ma communauté*

RESPONSABILITÉ

ENCADREMENT

- Je porte toujours l'uniforme conformément au code vestimentaire
- J'adopte une conduite sécuritaire
- J'adhère à des principes d'intégrité et d'honnêteté

Comportements attendus :

- ✓ Je m'habille selon le code vestimentaire de l'école
- ✓ Je me déplace dans l'école en préservant ma sécurité et celle des autres :
 - Je marche dans l'école
 - J'utilise un ton de voix approprié
 - Je regarde où je vais
- ✓ J'assume la portée de mes actes
- ✓ Je respecte les droits d'auteur (NON au PLAGIAT!)

Ainsi, j'apprends à :

- * *Prévenir les accidents*
- * *Vivre en société*
- * *Me responsabiliser face à mes choix*

Ainsi, je développe les aptitudes :

- * **INTÉGRITÉ**
- * *Capacité de jugement*

Ainsi, je contribue à :

- * *Favoriser un milieu sécuritaire*

PERSÉVÉRANCE

- Je m'engage dans ma réussite scolaire malgré les défis/difficultés

RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Comportements attendus :

- ✓ Je suis présent à l'école et disposé aux apprentissages
- ✓ Je respecte le calendrier scolaire
- ✓ J'arrive en classe à l'heure avec tout mon matériel
- ✓ Je maintiens mon casier propre et organisé
- ✓ J'identifie mes besoins et je vais chercher l'aide nécessaire dans l'atteinte de mes objectifs
- ✓ Je m'efforce de comprendre mes forces et mes défis afin d'améliorer mes apprentissages et mon développement personnel

Ainsi, j'apprends à :

- * *Me connaître*
- * *Gérer et dépasser l'échec*
- * *Aller chercher l'aide dont j'ai besoin*

Ainsi, je développe les aptitudes :

- * **RAISONNEMENT ET RÉFLÉXION**
- * *Résilience*
- * *Sens des responsabilités*

Ainsi, je contribue à :

- * *Ma réussite scolaire et éducative*
- * *Réaliser l'interdépendance de mes actions*

POSITION DE L'ÉCOLE FACE À LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

PLAN SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

À l'école secondaire Mont-Royal, toute manifestation de violence ou d'intimidation est proscrite en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire. En plus d'être liés à la réussite éducative des élèves, la santé et le bien-être de ces derniers sont au cœur de nos préoccupations.

INTIMIDATION	VIOLENCE
« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (L.I.P. Art 13, 1.1 0, 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)	« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de t'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique. » (L.I.P. Art 13, 301988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)
<h3>SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</h3> <p>Le Conseil supérieur de l'éducation considère que le bien-être scolaire est : « multifactoriel et multidimensionnel, et comprend à la fois les aspects émotionnel, psychologique et social. Il combine tant la perception subjective de l'enfant sur son état général que l'engagement de celui-ci dans sa vie scolaire. Il fait référence au plaisir, au bonheur vécu et à la réalisation de soi. Il est tributaire des capacités d'adaptation de l'enfant à l'école. Ces capacités peuvent être liées à ses compétences sociales et émotionnelles, aux relations interpersonnelles qu'il entretient avec ses pairs et les adultes qui l'entourent, à son sentiment d'efficacité personnelle, à sa santé mentale et à ses habitudes de vie (inspiré de Papazian-Zohrabian et autres, 2018). En plus des caractéristiques propres à l'enfant, son bien-être à l'école est influencé à la fois par l'environnement familial, scolaire et pédagogique, professionnel et communautaire ¹».</p>	

¹ Le bien-être de l'enfant à l'école : faisons nos devoirs - CSE 9 juin, 2020, <https://www.cse.gouv.qc.ca/publications/bien-etre-enfant-50-0524/>.



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys Québec

L'intimidation, c'est ...

Tout comportement, parole, acte ou geste:

- ◆ Délibéré ou non;
- ◆ Direct ou indirect;
- ◆ Répété;
- ◆ Avec ou sans intention de faire du tort;
- ◆ Dans un rapport de force inégale;
- ◆ Qui engendre chez la victime des sentiments de détresse et qui lèse, blesse, opprime ou ostracise;
- ◆ L'abus de pouvoir.

Exemples:

- * Endommager ou voler des biens;
- * Donner des surnoms;
- * Humilier - Insulter;
- * Menacer;
- * Répandre des rumeurs;
- * Exclure du groupe;
- * Tenir des propos discriminatoires;
- * Cyberintimidation;
- * Nuire à la réputation.

La violence, c'est ...

Toute manifestation de

- ◆ Force;
- ◆ Forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;
- ◆ Exercée intentionnellement;
- ◆ Engendrer chez la victime des sentiments de détresse de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;
- ◆ En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

L'application des mesures de soutien tient compte de:

- ◇ l'analyse du profil de l'élève,
- ◇ ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements.

En cas d'intimidation et de violence, l'élève peut s'adresser:

- à ses enseignants;
- aux professionnels;
- aux jeunes entraînants;
- aux TES;
- à la direction adjointe ou
- à tout autre adulte à qui il a envie d'en parler.

En cas de violence et d'intimidation,

Les 4R:

- * RÉAGIR
- * RASSURER
- * RÉFÉRER
- * REVOIR

L'intimidation, ce n'est pas ...

- ◇ Un conflit entre deux personnes qui se règle en discutant;
- ◇ Une opposition face à une situation où il y a de l'émotion;
- ◇ Un événement isolé entre deux personnes de force égale.

Conséquences possibles

- ⇒ Gestes de réparation;
- ⇒ Reprise de temps;
- ⇒ Suspension interne ou externe;
- ⇒ Implication de l'agent sociocommunautaire;

Soyez assurés qu'il est prioritaire pour l'ensemble de l'équipe-école que les enfants évoluent dans un milieu sain et sécuritaire.

Lorsqu'une plainte liée à l'intimidation et/ou à la violence est déposée auprès d'un membre du personnel, l'école s'engage :

- I. À vérifier s'il s'agit bien d'un cas d'intimidation.
- II. À sanctionner l'auteur de geste d'intimidation et/ou de violence.
- III. À informer les parents de la victime, du ou des témoin(s) et de l'auteur de geste d'intimidation et/ou de violence. Suite aux interventions, à faire un retour auprès de la victime et des témoins afin de s'assurer que la situation ne perdure pas et d'offrir de l'accompagnement au besoin.
- IV. À offrir de l'accompagnement à l'auteur du geste.



MESURES DE SOUTIEN ET CONSÉQUENCES POSSIBLES

L'application des mesures de soutien et des conséquences s'effectuera à la suite de l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements.

Exemples de manquements au code de vie : le refus de s'identifier, l'insubordination, l'impolitesse (dans la parole, les gestes ou l'attitude), l'intimidation, la menace, la violence verbale, physique ou psychologique envers quiconque (élèves et adultes).

BANQUE DE MESURES DE SOUTIEN ET DE CONSÉQUENCES

Mesures de soutien*	Conséquences éducatives* Actions qui visent à faire cheminer l'élève, en lien avec les gestes posés, proportionnels et réparateurs
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Aide au développement des habiletés sociales, gestion du temps, organisation ❖ Rappel des règles au début d'une activité ❖ Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève ❖ Rencontre individuelle avec l'enseignant ou avec le titulaire du groupe ❖ Communication régulière entre l'école et la maison ❖ Rencontre individuelle avec les intervenants (éducateur spécialisé, psychoéducateur, conseiller d'orientation, ADPEC, psychologue, travailleur social, infirmier, enseignant, orthopédagogue, etc.) ❖ Rencontre individuelle avec la direction ❖ Mise en place d'un plan d'action ❖ Mise en place d'un plan d'intervention ❖ Contrat personnalisé avec renforcement positif ❖ Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements ❖ Rencontre de l'élève et de ses parents avec la direction de l'école (ou tout autre intervenant de l'école) ❖ Réintégration progressive de l'élève dans l'école ou dans la classe ❖ Service des ressources éducatives du CSSMB (conseil, PHARE) ❖ Références à des services externes (YMCA, CIUSSS, SPVM, etc.) ❖ Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Avertissement verbal ou écrit (réitérer le comportement attendu) ❖ Geste réparateur ❖ Conséquences communautaires ❖ Réflexion écrite ou travail supplémentaire ❖ Retrait de privilège ❖ Reprise de temps ❖ Excuses verbales ou écrites ❖ Saisie de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal ❖ Saisie de tout objet interdit, inutile ou nuisant à l'apprentissage ❖ Application du protocole gradué pour les retards et les absences ❖ Application du plan de lutte contre l'intimidation et la violence ❖ Application du protocole du code vestimentaire ❖ Retrait de la classe avec travail supervisé relatif au manquement ❖ Suspension interne ou externe ❖ Implication du SPVM ❖ Expulsion de l'école ou du Centre de services scolaire

*Les conséquences éducatives peuvent prendre diverses formes (ex. : référence aux autorités policières), à la discrétion de la direction.

PORT DE L'UNIFORME

Valeur : Responsabilité

Comportement attendu : Je m'habille selon le code vestimentaire de l'école.

Consignes spécifiques :

- L'uniforme de l'école comprend uniquement les articles dédiés à l'école secondaire Mont-Royal et vendus par le fournisseur officiel;
- Le port de l'uniforme complet est obligatoire. Il doit être porté tel que vendu, **sans changer son allure**;
- Le pantalon de l'uniforme doit être porté à la taille et ne doit pas être superposé à un autre pantalon ou short;
- Les élèves doivent en tout temps se présenter à l'école et sortir de l'école en uniforme;
- L'uniforme doit être propre et en bon état;
- La chemise de l'uniforme doit être boutonnée;
- Le chandail à manches longues, s'il est porté sous le polo à manches courtes, doit respecter les couleurs de l'école et être d'une seule couleur : noir, blanc, gris, bleu ou marine, sans motif;
- Seules les vestes de la collection de l'uniforme peuvent être portées par-dessus la chemise, le polo ou le t-shirt de l'uniforme;
- Les manteaux, les bottes et tous les autres vêtements d'hiver doivent être rangés dans le casier dès l'arrivée des élèves. Ces vêtements d'hiver sont interdits dans les classes;
- Les couvre-chefs sont interdits à l'intérieur de l'école (même lors des journées sans uniforme) : casquette, chapeau, tuque, foulard, bandeau, etc.;
- Le hijab doit respecter les couleurs de l'école et être d'une seule couleur : noir, blanc, gris, bleu ou marine sans motif et ne doit pas dépasser les épaules.
- Les souliers doivent être plats, fermés complètement (talon couvert) et sécuritaires. Les bottes sont interdites.
- Le port des chandails promotionnels de l'école secondaire Mont-Royal (sports, loisirs, activités culturelles, activités parascolaires, etc.) est autorisé en tout temps.
- Les maillots sportifs de match ne sont pas autorisés.
- Seuls les chandails de finissants et de projets personnels de l'année en cours sont autorisés et doivent être portés uniquement par les élèves de 5^e secondaire.
- Lors des journées sans uniforme, les élèves sont en classe et se rappellent que l'école est un environnement empreint de professionnalisme et de décorum. Tout en vivant une journée spéciale, les élèves sont enjoins à faire preuve de responsabilité, valeur phare de l'école secondaire Mont-Royal. Ainsi, l'élève apprend à vivre en société, développe sa capacité de jugements et contribue à favoriser un milieu scolaire inspirant. De plus, aucun vêtement ne doit promouvoir un aspect discriminatoire, à connotation sexuelle ou à connotation de violence.
- Il est interdit de prêter ou de donner l'uniforme de l'école à un individu qui n'est pas inscrit à l'école.

Mesures d'encadrement prévues, en lien avec la tenue vestimentaire :

- ✓ Rappel des consignes relatives à l'uniforme par tout adulte membre du personnel de l'école;
- ✓ Communication avec les parents;
- ✓ Demande de modification des éléments jugés non conformes;
- ✓ Interdiction de pouvoir rentrer en classe;
- ✓ Retenue;
- ✓ Retour à la maison lors de récidive de non-conformité du port de l'uniforme;
- ✓ **Exceptionnellement**, l'école prête un article de l'uniforme en cas d'accident (déchirure, saleté, etc.) pour la journée (un uniforme prêté non remis entraîne des frais le jour suivant);
- ✓ Mise en place d'un protocole en lien avec le respect du code vestimentaire;
- ✓ Saisi de l'article interdit ;
- ✓ D'autres mesures peuvent s'appliquer au besoin.

ABSENCES ET RETARDS

Valeur : Persévérance

Comportement attendu : J'arrive en classe à l'heure avec tout mon matériel.

Consignes spécifiques

- L'élève a l'obligation d'être présent chaque jour de classe (L.I.P. Art. 14).
- Le parent ou le tuteur de l'élève doit informer l'école d'une absence par **téléphone** (514-731-2761, poste **6015**) ou par **Mozaïk**. Il faut aviser le secrétariat **avant** le début de la première période (8 h 20) et préciser le motif et la durée de l'absence.
- Seul le parent ou le tuteur légal est autorisé à motiver le retard ou l'absence de l'élève. Un retard ou une absence motivée par un élève est considéré comme un manque d'intégrité. Dans ce cas, la direction appliquera les sanctions jugées appropriées.
- Toute absence prolongée (cinq jours et plus) doit être justifiée par un billet médical remis au secrétariat **avant** d'entrer en classe.
- L'élève est responsable de faire les démarches nécessaires pour récupérer la matière dispensée et les devoirs distribués lors de son absence.
- L'élève et le parent s'engagent à respecter le calendrier scolaire et à ne planifier aucun voyage lors des jours de classe. Notez qu'un voyage familial (vacances) ne constitue pas un motif valable d'absence. Conséquemment, les enseignants ne fourniront pas de travail et ne feront pas reprendre les évaluations manquées.
- En cas d'absence motivée lors d'une évaluation, l'élève se verra attribuer la note **zéro**, jusqu'au moment où il sera convoqué à l'examen de reprise. Dans le cas où l'examen ne serait pas repris, le jugement professionnel de l'enseignant sera exercé.
- Pour ce qui est des situations d'évaluation (fin d'étape, fin d'année, etc.), la direction (et le MEQ) reconnaît comme motifs valables d'absence :
 - la maladie sérieuse ou l'accident (confirmé par une attestation médicale);
 - le décès d'un proche parent;
 - la participation à un événement d'envergure préalablement autorisée par le coordonnateur de la sanction des études en formation générale des jeunes de la Direction de la sanction des études;
 - la convocation d'un tribunal.
- L'élève **ne peut pas quitter l'école sans autorisation**. En cas de départ hâtif, il doit **obligatoirement** passer au secrétariat, de la première à la dernière période inclusivement.
- Un retard non motivé de plus de 20 minutes sera considéré comme une absence non motivée.

Mesures d'encadrement prévues en lien avec les retards non motivés

Un élève est à l'heure lorsqu'il est physiquement dans la classe et selon les directives de l'enseignants au son de la cloche annonçant le début de la période avec son uniforme scolaire complet, tout son matériel, et ce, sans nourriture.

1er retard :
Avertissement

2e retard :
Reprise de temps 30 min.

3e retard :
Reprise de temps 45 min.

4e retard :
Reprise de temps 60 min.

5e retard :
Rencontre avec un membre de l'équipe d'intervention, communication aux parents, reprise de temps de 60 min.

6e retard :
Rencontre avec un membre de l'équipe d'intervention et les parents, reprise de temps (1/2 journée pédagogique) ou convocation en suspension interne afin d'effectuer le rattrapage scolaire.

7e retard:
Communication de la direction aux parents, rencontre avec un membre de l'équipe d'intervention, reprise de temps en journée pédagogique complète ou convocation en suspension interne afin d'effectuer le rattrapage scolaire.

8e retard:
Rencontre avec la direction, un membre de l'équipe d'intervention, reprise de temps en journée pédagogique ou convocation en suspension interne afin d'effectuer le rattrapage scolaire et **mise en place d'un protocole** en collaboration avec les intervenants de l'école.

* L'élève qui ne se présente pas à sa reprise de temps aura une reprise de temps doublée
** L'école se réserve le droit d'appliquer toutes autres mesures en cas de non-respect de la procédure.

Mesures d'encadrement prévues en lien avec les absences non motivées

1re absence non motivée :
Reprise de temps 60 min.

2e absence non motivée :
Rencontre avec un membre de l'équipe d'intervention, communication aux parents, reprise de temps de 120 min.

3e absence non motivée :
Rencontre avec un membre de l'équipe d'intervention et les parents, reprise de temps (1/2 journée pédagogique) ou convocation en suspension interne afin d'effectuer le rattrapage scolaire.

4e absence non motivée :
Communication de la direction aux parents, rencontre avec un membre de l'équipe d'intervention, reprise de temps en journée pédagogique complète ou convocation en suspension interne afin d'effectuer le rattrapage scolaire.

5e absence non motivée:
Rencontre avec la direction, un membre de l'équipe d'intervention et les parents, reprise de temps en journée pédagogique ou convocation en suspension interne afin d'effectuer le rattrapage scolaire et **mise en place d'un protocole** en collaboration avec les intervenants de l'école.

** L'élève qui ne se présente pas à sa retenue aura une reprise de temps doublée.
** L'école se réserve le droit d'appliquer toutes autres mesures en cas de non-respect de la procédure.*

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Valeur : Respect de soi et des autres

Comportement attendu : Je suis présent à l'école et disposé aux apprentissages.

Consignes spécifiques

- La cigarette, la cigarette électronique, les boissons alcoolisées et la drogue sont strictement interdites à l'école et sur le terrain de l'école. Tous les articles illégaux saisis à l'école seront remis aux autorités ou détruits.

Mesures d'encadrement prévues en lien avec la consommation ou le trafic :

- ✓ Communication avec les parents;
- ✓ Communication avec le SPVM et saisie des substances interdites;
- ✓ Rencontre avec un intervenant.

- Selon la « loi Anastasia », qu'il s'agisse d'une vraie arme, d'une arme à air comprimé ou d'un jouet, aucune arme n'est permise à l'école.
- Selon les exigences légales, une procédure sera entamée en collaboration avec le SPVM en cas de non-respect de cette loi.

UTILISATION DU TÉLÉPHONE CELLULAIRE, DES ÉCOUTEURS ET D'AUTRES APPAREILS

MOBILES (MESURE MINISTÉRIELLE DE 2025)

Valeurs : Responsabilité

Comportement attendu : Je laisse mon téléphone cellulaire et tous les autres appareils numériques personnels (écouteurs, montre, tablette, etc.) à la maison ou dans mon casier.

- Le port visible et l'utilisation d'appareils numériques (téléphone cellulaire, écouteurs, tablette, montre intelligente, etc.) sont interdits dans tout l'établissement y compris sur le terrain de l'école.
- Cette règle s'applique dès l'arrivée sur le terrain de l'école et comprend l'ensemble de la journée scolaire incluant les pauses, le dîner, les récupérations, les reprises de temps, etc.

L'élève et ses parents comprennent et acceptent qu'en cas de bris, de perte ou vol de l'appareil, le CSSMB et son personnel ne peuvent être tenus responsables.

Consignes spécifiques

- Il est interdit de capter l'image et/ou le son d'une personne en la photographiant, en l'enregistrant ou en la filmant. Cette interdiction s'applique sur le terrain de l'école et dans tout l'établissement, de même que lors d'activités scolaires qui se déroulent à l'extérieur de l'école;
- Dans le respect du droit à l'image de chacun, il est **INTERDIT DE DIFFUSER** l'image ou le son d'une personne sur Internet ou de quelque autre façon que ce soit, sans son consentement écrit. Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions allant jusqu'à des poursuites en vertu du Code civil;
- Lorsqu'un appareil est confisqué, il est à noter que c'est à l'élève qu'appartient la responsabilité d'en informer ses parents;

Mesures d'encadrement possibles en lien avec l'utilisation des appareils mobiles :

L'élève qui ne respecte pas cette règle verra son appareil confisqué par un membre du personnel et remis à la direction :

- Au premier manquement, l'appareil sera confisqué pendant deux jours (deux nuits);
- Au deuxième manquement, l'appareil sera confisqué pendant cinq jours (cinq nuits);
- Au troisième manquement, l'appareil sera confisqué pendant dix jours (dix nuits);
- Au quatrième manquement, l'appareil sera confisqué pendant dix jours (dix nuits) et un protocole sera mis en place.

En aucun cas, l'appareil numérique ne sera remis à l'élève. Seul le parent ou tuteur légal peut venir récupérer l'appareil lorsqu'il est confisqué. **La remise** du cellulaire se fait toujours après la 4^e période et selon l'horaire du secrétariat.

Valeur : Respect de l'environnement

À l'école secondaire Mont-Royal, nous favorisons la mise en application d'une démarche concrète du développement durable.

Consignes spécifiques

➤ CASIERS

- Au début de l'année scolaire, l'élève se voit attribuer un casier qu'il conserve durant toute l'année. Il est donc interdit de changer de casier ou de le partager avec un autre élève;
- Le casier doit être verrouillé en tout temps avec le cadenas fourni par l'école; aucun autre type de cadenas ne peut être utilisé. En cas de perte du cadenas, l'élève doit déboursier la somme de 10,50 \$ pour en obtenir un autre;
- Les vêtements d'extérieur doivent être déposés dans le casier;
- Les sacs à dos ou autres sacs ne peuvent être apportés en classe et doivent être laissés dans le casier;
- L'école n'est pas responsable des objets personnels perdus ou volés;
- Les casiers sont prêtés aux élèves, ils demeurent la propriété de l'école. **Le casier peut être fouillé en tout temps pour en vérifier le contenu.** Tous les articles illégaux saisis à l'école seront remis aux autorités ou détruits.

➤ CAFÉTÉRIA

- Pour des raisons de propreté et d'hygiène, la consommation de repas est seulement autorisée à la cafétéria et à la salle des dîneurs. Il est interdit de manger dans les salles de classe durant les cours.
- Il est important de garder l'école propre (couloirs, salles de classe, gymnase, estrades et autres locaux), notamment en respectant les consignes de tri des déchets et les bacs qui y sont associés (bac bleu : recyclage ; bac brun : aliments ; bac noir : autres déchets).
- Si un élève souhaite manger un repas préparé par la cafétéria dans un autre lieu (ex. : terrain extérieur, récupération en classe, activité parascolaire, etc.), il doit se faire préparer un sandwich et le payer la veille, le matin même à 8h ou à la première pause du matin.
- Seules les boîtes à lunch sont autorisées à la cafétéria. Les autres types de sacs et les vêtements d'extérieur doivent être déposés au casier avant d'entrer à la cafétéria;
- Le matériel scolaire est autorisé le matin à la cafétéria; pour les autres moments de la journée, les élèves peuvent le déposer à l'endroit désigné à l'entrée de la cafétéria;
- Il est strictement interdit de commander de la nourriture de l'extérieur de l'école.

➤ BIBLIOTHÈQUE

- La bibliothèque est un lieu dédié à la recherche et à la lecture;
- Pour favoriser une atmosphère calme et propice à ces activités, tous les élèves qui la fréquentent sont tenus de travailler en silence pour ne pas gêner la concentration des autres usagers;
- Les élèves qui ne respectent pas cette consigne ou qui nuisent à la concentration des autres se verront refuser l'accès à la bibliothèque pour un certain temps;
- Le matériel informatique de la bibliothèque est strictement réservé à des fins pédagogiques;
- Tout livre emprunté à la bibliothèque est sous la responsabilité directe de l'élève qui l'emprunte; la date de retour du livre est de trois semaines jour pour jour à partir de la date d'emprunt;
- Tout livre perdu ou endommagé sera remplacé aux frais des parents;
- Il est strictement interdit d'apporter son sac, de manger et de boire à la bibliothèque.

➤ GYMNASE ET SALLES D'ACTIVITÉS

- Une tenue vestimentaire sportive est obligatoire au gymnase et à la salle d'entraînement lors des cours d'éducation physique, lors des activités du midi et lors des activités des équipes sportives;
- Les élèves doivent se changer seulement au vestiaire ou dans les salles de bain;
- Aucun élève n'est autorisé au gymnase ni à la salle d'entraînement sans la présence d'un adulte responsable;
- Les élèves doivent laisser leurs objets de valeur dans leur casier et non dans les vestiaires;
- Il est interdit de consommer de la nourriture au gymnase et dans les gradins. La seule boisson permise est l'eau;
- Les bijoux et tout accessoire potentiellement dangereux sont interdits;
- Lors des pratiques et des parties en fin de journée, les élèves joueurs et les élèves spectateurs doivent avoir avec eux leurs vêtements d'extérieur et leurs effets personnels afin d'éviter de retourner à leur casier à la fin de l'activité. Les spectateurs ne sont pas admis lors des pratiques;
- Aucun ballon personnel n'est accepté dans le gymnase.

➤ CORRIDORS

- Tous les visiteurs doivent signaler leur présence à la réception et laisser une carte d'identité à l'accueil;
- Les élèves doivent circuler calmement dans les corridors;
- Toutes les sorties de classe pendant les cours doivent être autorisées par l'enseignant ou un membre du personnel. **L'élève doit avoir en sa possession son billet de sortie d'urgence signé qui se trouve dans son agenda.**
- Les élèves doivent quitter l'école le plus rapidement possible après la fin des cours. Seuls les élèves convoqués à une récupération, à une reprise de temps, à l'aide aux devoirs, au tutorat ou qui participent à une activité parascolaire sont autorisés à demeurer dans l'école. Toutes les activités doivent être sous la supervision d'un enseignant ou d'un adulte autorisé;
- Il est interdit aux élèves de donner rendez-vous à des personnes qui ne fréquentent pas l'école, et ce, à l'intérieur ou sur le terrain de l'école.

➤ OUTILS TECHNOLOGIQUES

- Les *Chromebook* mis à la disposition des élèves sont réservés à des fins pédagogiques (voir la politique sur le matériel informatique : <https://www.cssmb.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2021/12/13-Politique-RI.pdf>);
- Les élèves qui téléchargent, partagent ou visionnent du matériel prohibé par l'école (à contenu violent, raciste, sexiste, homophobe, sexuel, etc.) dans un ou des outils technologiques de l'école de même que ceux qui s'adonnent au piratage seront passibles de sanctions;
- Afin d'éviter le vandalisme des outils technologiques prêtés par l'école, le montant de la réparation sera facturé aux parents;
- En cas de piratage, l'élève doit contacter immédiatement le directeur adjoint de son niveau pour entamer une enquête informatique et changer son mot de passe;
- La manipulation des équipements informatiques et électroniques mis à la disposition des élèves doit se faire avec soin;
- L'utilisation d'un code d'accès d'un autre élève est strictement interdite et entraîne des conséquences.

Valeur : Responsabilité

➤ **AGENDA**

Consignes spécifiques

- C'est la responsabilité de chaque élève de conserver son agenda en bonne condition (propre et ordonné). Advenant le contraire, un nouvel agenda sera remis à l'élève et sera facturé au coût de 11,70\$
- L'agenda et l'application Mozaïk demeurent les moyens privilégiés de communication entre l'école et la famille.

➤ **ACTIVITÉS PARASCOLAIRES, SORTIES SCOLAIRES ET VOYAGES SCOLAIRES**

Consignes spécifiques :

- L'élève qui représente l'école secondaire Mont-Royal dans le cadre d'une activité parascolaire, d'une sortie et d'un voyage scolaire **devient un ambassadeur** de l'école. Ce privilège peut lui être retiré en tout temps si le rendement scolaire de l'élève est jugé insatisfaisant ou que son comportement est inapproprié;
- La participation ou non d'un élève à un voyage scolaire revient à la direction ;
- L'élève n'ayant pas acquitté ses frais scolaires en entier ou qui n'a pas pris entente avec la direction n'est pas autorisé à y participer.

➤ **MATÉRIEL SCOLAIRE**

Consignes spécifiques :

- En cours d'année scolaire, l'élève reçoit des manuels pour soutenir ses apprentissages dans les diverses disciplines. L'élève a l'obligation de garder ces manuels en bon état. Tout manuel perdu ou endommagé sera remplacé aux frais des parents ;
- L'élève doit se présenter à chacun de ses cours avec tout le matériel nécessaire, incluant l'agenda. En cas de retard dû à un manque du matériel, l'élève aura une reprise de temps (retenue).
- L'usage des cahiers d'activités est exclusif à l'élève qui en est le propriétaire.

L'école n'assume aucune responsabilité pour la perte ou le vol et l'élève est donc responsable en tout temps de ses effets personnels de même que du matériel qui lui est prêté par l'école.

➤ HONNÊTÉTÉ INTELLECTUELLE ET PLAGIAT

Consignes spécifiques :

Tous les élèves de l'école ont accès à un document sur le plagiat dans leur guide de méthodologie et à la Politique d'intégrité intellectuelle disponible sur le site Web de l'école.

Plagier ou tricher, c'est :

- Traduire des textes ou des parties de texte trouvés sur Internet ou provenant d'autres sources sans fournir de référence ou sans mentionner le texte original;
- Faire du « copier-coller » sans faire une vraie citation;
- Mettre une citation ou des données sans mettre de note de référence;
- Mettre une fausse note de référence;
- Ajouter une citation ou des données sans mettre de note de référence;
- Présenter le même travail dans plus d'un cours ou soumettre des devoirs ou travaux sans en être l'auteur, s'inspirer ou reproduire partiellement ou totalement le travail d'un autre individu;
- Paraphraser un texte sans mettre de note de référence;
- Communiquer avec un autre élève pendant les examens ou inciter une personne à commettre un acte de malhonnêteté;
- Prêter ou vendre son travail pour qu'un élève le copie ou le reproduise;
- Photographier un examen;
- Avoir un appareil électronique lors d'une évaluation;
- Enfreindre une consigne de l'enseignant quant au contexte de réalisation d'une tâche;

D'autres formes de plagiat sont décrites dans la politique d'intégrité de l'école qui est disponible sur le site Web de l'école.

Les paramètres encadrant l'utilisation l'IA sont décrits dans la politique d'intégrité de l'école.

Mesures d'encadrement en lien avec le plagiat et la tricherie : en tant qu'école internationale, nous préparons le citoyen de demain, ce qui inclut l'aptitude de l'intégrité et de la réflexion.

- ✓ Toute forme de plagiat et de tricherie est formellement interdite et entraîne la note **zéro**, dans le travail ou l'épreuve concernée.
- ✓ L'élève ayant plagié se verra attribuer la note de « 0 » pour l'évaluation. Si cela compromet la réussite de fin d'année de l'élève dans la matière ou dans l'obtention du diplôme, une reprise sera proposée entre la fin de l'année scolaire et la rentrée scolaire suivante. La note sera alors ajustée lors de l'émission d'un nouveau relevé de notes au mois d'août.

J'adhère au code de vie !

À l'école secondaire Mont-Royal, nous avons tous à cœur la réussite scolaire et éducative de chacun des élèves.

En suivant les procédures officielles de consultation, le code de vie peut être modifié en cours d'année.

Veillez noter qu'en s'inscrivant à l'école, l'élève accepte, conformément au droit scolaire du Québec, de se conformer aux règlements de l'école. Il en va de même pour ses parents.

Signature des parents

Signature de l'élève

LES RÈGLES DE PASSAGE

L'élève doit chaque année atteindre les attentes de son niveau. À la fin de chacune des années, le bilan des apprentissages rend compte du niveau de développement de chacune des compétences du programme pour ce niveau. C'est **l'analyse de ce bilan par la direction** qui détermine le classement de l'élève pour l'année suivante en 2^e, 3^e, 4^e et 5^e secondaire.

NIVEAUX SCOLAIRES	CRITÈRES DE PASSATION
2 ^E SECONDAIRE VERS LA 3 ^E	UN MINIMUM DE <u>26 UNITÉS*</u> SUR UN TOTAL DE 36, Y COMPRIS 2 DES 3 MATIÈRES DE BASE
3 ^E SECONDAIRE VERS LA 4 ^E	UN MINIMUM DE <u>26 UNITÉS*</u> SUR UN TOTAL DE 36, Y COMPRIS 2 DES 3 MATIÈRES DE BASE
4 ^E SECONDAIRE VERS LA 5 ^E	UN MINIMUM DE <u>22 UNITÉS*</u> SUR UN TOTAL DE 36 À 40, Y COMPRIS 2 DES 3 MATIÈRES DE BASE

** VOIR LA CHARTE DU NOMBRE D'UNITÉS PAR MATIÈRE SUR LE SITE WEB DE L'ÉCOLE*

1 UNITÉ CORRESPOND À 25 HEURES DE MATIÈRE DANS L'ANNÉE, UN NOMBRE ENTRE 2 A 8 UNITÉS EST ATTRIBUÉ À CHAQUE MATIÈRE À L'HORAIRE DE L'ÉLÈVE. POUR OBTENIR LES UNITÉS, L'ÉLÈVE DOIT RÉUSSIR À 60 % ET PLUS LADITE MATIÈRE AU BILAN DE FIN D'ANNÉE.

PARTICULARITÉS AU 2^E CYCLE

L'élève de la 3^e secondaire choisit pour la 4^e secondaire une des séquences offertes à l'école selon ses aspirations, ses champs d'intérêt et ses aptitudes.

- Séquence : Culture, société et technique (CST)
- Séquence : Sciences naturelles (SN)

Cependant, pour choisir la séquence SN, l'élève doit :

1- Être en réussite éducative au sommaire dans les matières de base de la 3^e secondaire.

2- Avoir obtenu un résultat d'au moins 75% dans les deux compétences (CD1 et CD2) en mathématique, et ce, au moment de l'inscription et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

L'élève qui ne remplit pas la deuxième condition peut faire une demande à la direction afin que son dossier soit étudié pour accéder à la séquence SN ou au cours pont SN. Dans ces cas, le jugement professionnel des enseignants de mathématiques sera pris en compte et un comité pédagogique prendra la décision finale.

En 3^e secondaire, l'élève qui choisira la séquence mathématique CST aura aussi à son horaire le cours *Science et technologie* (ST) ainsi que le cours optionnel *Projet techno* ou le cours optionnel *Sports* alors que pour la séquence mathématique SN, l'élève aura le cours *Science et technologie de l'environnement* (STE).

En ce qui concerne l'**ANGLAIS**, l'élève aura le choix (sous réserve de la recommandation de l'enseignant/direction) entre :

- Anglais de base (avec l'enrichissement exigé par le programme IB/SEBIQ)
et
- Anglais enrichi

À la fin de la 4^e secondaire, l'élève peut changer de la séquence mathématique Culture, société et technique (CST) à la séquence Sciences naturelles (SN) en 5^e secondaire s'il a réussi le cours pont SN en fonction des places disponibles. Tous les autres élèves poursuivront la séquence entamée en 4^e secondaire.

En 5^e secondaire, les élèves ayant la séquence mathématique CST auront les cours à option :

- o Histoire du XXe siècle
et
- o Sciences générales

Les élèves ayant à l'horaire la séquence mathématique SN auront le choix de quatre combinaisons suivantes :

- o Chimie et physique;
- o Chimie et histoire;
- o Physique et histoire;
- o Sciences générales et histoire.

RÈGLES POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES (DES)

POUR OBTENIR UN **DES**, L'ÉLÈVE DOIT :

Accumuler 54 unités de la 4^e et 5^e secondaire dont au moins 20 unités reconnues de la 5^e secondaire. Les unités obligatoires sont les suivantes :

- 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
- 4 unités de sciences et technologie de la 4^e secondaire;
- 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire
- 2 unités en arts de la 4^e secondaire;
- 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
- 4 unités de la langue seconde de la 5^e secondaire;
- 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.

ADMISSION AU CÉGEP

Pour l'admission au cégep, les conditions sont les mêmes que pour l'obtention du DES ; cependant il est impératif de bien vérifier les préalables et les conditions particulières du programme collégial convoité. Ce sont les notes au relevé des apprentissages du ministère de la 4^e secondaire et les notes de la 1^{re} et 2^e étape de la 5^e secondaire qui seront considérées pour l'admission au cégep.

- L'inscription au cégep a lieu en février - date limite : 1^{er} mars.

Le service d'orientation transmet les informations et documents nécessaires aux finissants pour l'admission au courant de la 5^e secondaire.

Pour faire une demande :

FORMATION PROFESSIONNELLE : www.admissionfp.com

FORMATION COLLÉGIALE : www.sram.qc.ca

BONIFICATION DES DOSSIERS D'ADMISSION POUR LE COLLÉGIAL

Une première bonification est accordée en fonction du nombre d'unités accumulées par l'élève. À l'école secondaire Mont-Royal, les élèves ont la possibilité de cumuler entre **83** et **89 unités** en 4^e et 5^e secondaire selon les cours choisis. Le service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM), dont l'objectif est d'encourager les élèves dans la réussite de toutes leurs matières, bonifie les dossiers à partir de 64 à 88 unités, la bonification étant plus avantageuse plus le nombre d'unités cumulées est élevé.

Par ailleurs, les élèves du programme d'éducation internationale en voie d'obtenir l'APPÉSI et le DÉSI sont plus spécifiquement reconnus par le Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM).

Lors du calcul de la cote de classement SRAM, la bonification de 2 % s'applique à l'ensemble du dossier et non à chaque matière. Cela fait en sorte que pour deux personnes ayant la même moyenne générale, celle qui reçoit la bonification voit son dossier analysé par le cégep avant la personne qui n'a pas reçu de bonification, car son dossier est classé en meilleure position. Référence : SRAM (Janvier 2025)

AVERTISSEMENT

COURS D'ÉTÉ (<https://coursdete.centrecsmb.com/>)

Le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys organise des cours d'été pour les matières de base. Ces cours sont destinés aux élèves de la 2^e à la 5^e secondaire* recommandés par la direction et qui ont des résultats entre 50% et 59%. Les renseignements détaillés sur l'organisation des cours d'été sont disponibles sur les sites Web de l'école et du Centre de services scolaire à partir de la fin du mois de juin.

Les parents qui choisiraient d'inscrire leur enfant aux cours d'été d'une école autre que celle du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys doivent s'assurer d'avoir obtenu l'approbation de la direction au préalable. S'il n'y a pas eu d'entente AVANT l'inscription de l'élève, l'école n'est pas tenue de considérer les résultats obtenus, quels qu'ils soient.

*Le CSSMB n'offre pas de cours d'été pour les élèves de la 1^{re} secondaire.